

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE - UN -BUT - UNE FOI

MINISTERE DE LA JUSTICE



**70EME COMITE EXECUTIF DU HAUT
COMMISSARIAT POUR LES REFUGIES**

SEGMENT DE HAUT NIVEAU SUR L'APATRIDIE

Genève, le 07 octobre 2019

- **Monsieur le Haut-commissaire des Nations Unies pour les Refugies,**
- **Mesdames, Messieurs les Chefs d'Etats et de Gouvernements,**
- **Mesdames, Messieurs les Ministres,**
- **Mesdames, Messieurs les membres du Comité Exécutif**
- **Excellences, Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs**
- **Distingués invités**
- **Mesdames, Messieurs,**

Je me réjouis de conduire la délégation sénégalaise à cette importante rencontre consacrée à une question qui constitue une source de grande préoccupation pour toute la communauté internationale : je veux nommer l'apatridie.

Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées par ses groupes d'appartenance et je voudrais dire ce qui suit en notre capacité nationale.

L'apatridie demeure un phénomène actuel aux défis de plus en plus complexes, eu égard à sa recrudescence et à sa fréquence. On estime à dix millions le nombre de personnes apatrides à travers le monde, dont environ un tiers d'enfants et près d'un million en Afrique de l'Ouest.

Pour des raisons ethniques, religieuses, sociales ou géographiques, ces personnes vivent dans l'ombre et sont souvent exposées à toutes sortes de trafic et de discriminations car étant dans l'impossibilité de faire valoir leurs Droits humains.

En effet, l'apatridie résulte souvent d'une exclusion sociale privant la personne de toutes les possibilités de s'insérer dans une société et de pouvoir bénéficier de ces droits humains tels que les droits à l'éducation, à la santé, à la sécurité, et j'en passe.

Travailler, ensemble, pour éradiquer l'apatridie dans le monde permettra d'avoir plus de chance d'atteindre 10 sur les 17 points des Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment, les Objectifs 1 à 6.

Les apatrides constituent une partie de la population mondiale sans aucune attache, sans existence juridique, sans aucune perspective d'intégration ni de réussite sociale. « *Rien n'est plus tragique que de rencontrer un individu à bout de souffle, perdu dans le labyrinthe de la vie* » disait Martin Luther KING.

Monsieur le Haut-Commissaire,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

La prise de conscience de cette situation intolérable a amené le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) à lancer, en novembre 2014, une campagne mondiale intitulée « I Belong = J'APPARTIENS ».

Le HCR, à travers dix (10) actions destinées à l'élimination de l'apatridie dans les 10 prochaines années, cherche à sensibiliser les Etats à mieux renforcer leurs cadres juridique et législative afin de permettre une bonne gestion des apatrides sur leur territoire, d'ici 2024.

A mi-parcours de cette échéance, il est malheureux de constater que les avancées ne sont pas à la hauteur des attentes. Il y a cinq ans, déjà, de nombreuses célébrités, à travers une lettre ouverte, avaient attiré l'attention sur la question et leur plaidoyer garde, encore aujourd'hui, toute sa pertinence. « *L'apatridie est inhumaine. Nous sommes convaincus qu'il est temps de mettre fin à cette injustice* », écrivaient-ils.

L'urgence ainsi affirmée avec force dictait donc l'impératif de la prise de décisions rapides et efficaces pour éradiquer le phénomène.

Excellences,

Mesdames, Messieurs,

L'opportunité de notre rencontre d'aujourd'hui doit être saisie et nous pousser davantage à placer ce problème au centre de nos politiques prioritaires et de prendre, ainsi, des mesures d'urgences appropriées pour mettre un terme à cette situation. Cette tribune nous donne l'occasion de regarder dans le rétroviseur pour mesurer le chemin parcouru et les actions accomplies, d'une part et, d'autre part, pour prendre conscience de l'importance des défis qu'ils nous restent à relever, collectivement et individuellement, pour mettre fin à l'apatridie.

Conformément à la vision du Président de la République du Sénégal, Son Excellence, Monsieur Macky SALL, ma délégation réitère l'engagement de mon pays aux côtés des autres Nations déjà mobilisées sur la question pour

mettre fin aux exclusions, à la stigmatisation et à la détresse induites par l'apatridie.

A cet égard, je voudrais indiquer que le Sénégal a accompli, dans ce domaine, des avancées notoires et significatives et reste déterminé à soutenir toutes les initiatives prises au niveau Sous-Régional et Régional dans la lutte contre l'apatridie. Il me plaît ici de citer particulièrement :

- La participation de notre pays à toutes les conférences Ministérielles Régionales et Sous-régionales des pays de la CEDEAO à Abidjan, à Accra en 2015 et à Banjul en 2017 où des déclarations et des engagements importants ont été pris, en plus de l'adoption de plan d'action validée et adoptée pour l'éradication de l'apatride en Afrique de l'Ouest.

Ces engagements du Sénégal au niveau Sous-régional ont été, également, soutenus par des initiatives sur le plan national pour lutter contre l'apatridie, parmi lesquelles :

- L'organisation d'un atelier de formation sur la protection internationale et l'apatride ;
- La validation technique d'un plan d'actions :
- La désignation d'un point focal apatridie pour le Sénégal.

**Monsieur la Haut-Commissaire,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,**

Le Président de la République du Sénégal, Son Excellence Monsieur Macky SALL, dont l'action est fondée sur l'humanisme, m'a donc instruit de prendre, au nom du Sénégal dont la tradition d'hospitalité a fait qu'on l'a rebaptisé « le Pays de la Téranga », les quatre Engagements

suivants pour lutter plus efficacement de manière définitive contre l'apatridie :

1. La mise en place d'un cadre normatif, institutionnel et opérationnel pour déterminer le statut des apatrides ;
2. L'adoption du plan national de lutte contre l'apatride ;
3. Le parachèvement de l'enregistrement des faits d'état civil des refugies nés au Sénégal et éligibles à l'acquisition de la nationalité sénégalaise ;
4. La délivrance des actes et documents administratifs tenant lieu d'acte de naissance aux refugies nés hors du Sénégal.

Excellences,

Mesdames, Messieurs,

Ces réalisations s'inscrivent dans la continuité des actions menées pour la réinsertion des apatrides avec un impact direct sur la prévention de cette problématique.

Il convient de rappeler que le Sénégal a ratifié les deux conventions de New York en 1954 et 1961 relatives au statut des apatrides.

Toujours pour la réduction des cas d'apatridie, le Sénégal s'était engagé à « corriger, dans sa loi sur la nationalité, une discrimination homme/femme pour permettre à la femme sénégalaise de pouvoir transmettre à son conjoint étranger et à ses enfants, nés de père étranger, sa nationalité ».

Désireux de se conformer à cet engagement, la loi n° 2013-05 du 8 juillet 2013 modifiant la loi n° 61-10 du 07 mars 1961 a permis de déterminer la nationalité sénégalaise avec deux innovations majeures :

Il y a d'une part l'introduction du principe de la neutralité homme/femme dans l'octroi de la nationalité. Ce principe permet à la femme de donner la nationalité sénégalaise à

son époux et à ses enfants dans les mêmes conditions que les hommes.

Et d'autre part, posé à l'article 21 de la loi 2013-05, le principe de l'interdiction de déchoir quiconque de la nationalité sénégalaise si cette déchéance devait entraîner l'apatridie.

Il me plaît de rappeler, entre autres actions, l'ouverture à la nationalité sénégalaise aux réfugiés vivant sur notre territoire. Ces réfugiés, nous le savons tous, constituent un groupe à fort risque d'apatridie.

Monsieur la Haut-Commissaire,

Excellences,

Mesdames, Messieurs,

La vision universaliste des Droits de l'Homme implique qu'une protection juridique soit accordée à tout homme, par respect pour sa dignité humaine et sans considération de nationalité.

Excellences,

Mesdames, Messieurs,

En dépit de la reconnaissance du caractère universel du concept de Droit de l'Homme relative à la nationalité, le chemin est encore long pour atteindre l'idéal instauré par l'article 15 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

Le droit à la nationalité reste encore un objectif difficile à atteindre du fait des tiraillements entre les aspirations universalistes, politiques et humanistes de certains Etats face aux revendications nationalistes et conservatrices de certaines populations dans le monde.

Mesdames et Messieurs,

Pour conclure, je voudrais rappeler que seule une volonté politique affirmée et une synergie d'action déployée aux échelles Sous-régionale, Régionale et Internationale

permettront à des millions d'apatrides dans le monde d'avoir une patrie sûre et protectrice et, en conséquence, le sentiment d'appartenance à un Etat avec toutes les opportunités d'une vie descente et correctes.

Le Sénégal s'y engage et, si vous le permettez, vous y engage tous.

Je vous remercie de votre aimable attention.